



## Municipalité de Sonceboz-Sombeval

### Nouvelles du conseil du 7 mai 2018

#### Bureau de vote du 10 juin

En vue des votations fédérales du 10 juin prochain, les autorités ont composé le bureau de vote suivant : président, Stéphane Schranz ; secrétaire, Agata Klepczuk ; membres, Marc Muggli, Olivia Monje Munoz, Fabien Müller et Mélanie Müller ; remplaçants, Nadja Muggli, Etienne Pache, Sophie Paroz et David Passannante. Rappelons que le bureau de vote est ouvert le dimanche de 10h à 12h, à la halle de gymnastique.

#### Moins cher

Le syndicat d'aménagement des eaux de la Suze, dont les finances se portent bien, a décidé de diminuer les contributions que devront lui verser les communes-membres. Pour la période 2019-2025, la facture de Sonceboz-Sombeval diminuera de 10 520 francs exactement par année.

#### Route fermée et nettoyée

Sur demande de la Ceass (commission d'embellissement et d'aménagement), organisatrice de la manifestation, les autorités ont accepté de fermer la portion de rue du Pourpoint qui sera utilisée pour la course de caisse à savon Grand Prix Caisse d'épargne CEC, le dimanche 27 mai prochain. La Municipalité procédera de surcroît au balayage de cette rue et mettra à disposition la signalisation ad hoc.

#### Bon travail

Le maire René Rimaz et le conseiller municipal Marc Moser ont visité le cours AIB organisé tout récemment dans la localité par le corps des sapeurs-pompiers La Suze. Les deux élus ont manifesté leur satisfaction face aux excellentes prestations fournies à cette occasion.

#### Chambres rénovées

Le Conseil municipal a pris connaissance avec satisfaction que les travaux de réfection des chambres d'eaux usées, à la rue de l'Euchette, ont été achevés voici une quinzaine de jours déjà.

#### Pour la paix

Le Conseil municipal a décidé de soutenir la Fondation Gobat pour la paix, un projet bien avancé, dans sa commune, en l'honneur du Tramelot qui fut le dernier Suisse à recevoir le prix Nobel de la paix. En 1902, cette haute distinction avait en effet été décernée à Albert Gobat (1843-1914), conjointement à Elie Ducommun, un Genevois.

Par cette fondation, la commune de Tramelan souhaite à la fois rendre hommage à son illustre enfant, mais également et surtout poursuivre les buts qui étaient les siens, notamment en accueillant chez elle des événements internationaux sur la paix.

Sonceboz-Sombeval versera conséquemment un montant unique de 1400 francs à la Fondation Gobat pour la paix ; cela correspond à 70 centimes par habitant.

#### E-Factures

L'administration des finances a mis en place les modules nécessaires à l'introduction de l'E-facturation, pour le service de l'eau. Dès les prochains décomptes, les intéressés pourront donc s'acquitter de leur dû en ligne.



## Municipalité de Sonceboz-Sombeval

### Élu en cours

Claude Auderset, qui est entré au Conseil municipal au début de cette année, a décidé de participer au cours pour élus que propose la Préfecture du Jura bernois, le 13 juin prochain de 8h à 18h au Cip de Tramelan.

### Honneur à un champion

Le Conseil municipal adresse ses vives félicitations publiques à Sacha Criblez, un ressortissant de la commune qui vient de remporter deux titres nationaux de badminton. Il a en effet été sacré champion suisse aussi bien en individuel qu'en double, dans la catégorie seniors 45 top. Les autorités lui ont remis une attention bien méritée.

### Au programme du 11 juin

Le Conseil municipal a fixé l'assemblée municipale dite des comptes au 11 juin prochain et en a établi l'ordre du jour. Après approbation (et éventuelle discussion) du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 16 avril dernier, les ayants droit se pencheront sur les comptes municipaux 2017, que nous avons déjà présentés abondamment dans ces colonnes (édition du 27 avril dernier). Précisons que l'assemblée aura trois décisions à prendre concernant ces comptes. Premièrement, il lui sera soumis le versement d'un montant d'un million de francs au Financement spécial relatif aux fluctuations de la fiscalité communale.

Deuxième proposition émanant de l'Exécutif local, l'attribution de 600 000 francs au Financement spécial relatif à l'entretien ou à la construction des bâtiments communaux sis rue des Prés 5 et des immeubles destinés à la petite enfance.

Enfin, l'assemblée sera appelée à approuver ces comptes 2017, qui bouclent rappelons-le sur une amélioration de 1,78 million de francs par rapport au budget.

### Un tonne-pompe et une école

Troisième point de l'ordre du jour, la discussion et l'approbation, recommandée par le Conseil municipal, d'un crédit d'engagement de 465 000 francs, pour le remplacement du tonne-pompe des sapeurs-pompiers, lequel a rendu d'éminents services mais présente désormais une usure excessive. On précisera que ce véhicule a été mis en circulation en 2001. Un deuxième crédit d'engagement sera soumis aux ayants droit, qui se monte à 385 000 francs et est nécessaire à la rénovation de l'école des Prés-de-Cortébert. A souligner que la part revenant à Sonceboz-Sombeval est inférieure à 30 000 francs.



*Le tonne-pompe à remplacer ; s'il paraît rutilant sur cette photo, qu'on ne s'y trompe pas, l'engin fête ses 17 ans cette année...*

### Sus aux crottes !

Trop de propriétaires de chiens font encore preuve de négligence, en ce qui concerne les déjections de leurs animaux. Les rues du village, les cultures, les prés et autres chemins en pâtissent. Voilà qui donne une bien triste image de la localité et qui contraint les promeneurs à cheminer tête baissée pour éviter de souiller leurs chaussures...

Il est donc rappelé à tous que les crottes doivent être impérativement ramassées, où qu'elles soient déposées, et évacuées dans les poubelles ad hoc (Robidog).



## Municipalité de Sonceboz-Sombeval

### Nettoyages

Wendy Aubry et Léo Chopard, deux étudiants de la localité, ont été désignés pour aider le concierge à l'occasion des grands nettoyages estivaux des bâtiments communaux.

### Respectez les champs, svp

Le Conseil municipal rappelle à toute la population que les champs, prés et autres terrains privés, qu'ils soient cultivés ou non, sont mis à ban depuis le 1<sup>er</sup> avril. Il est donc interdit d'y pénétrer à pied, à cheval ou au moyen de véhicules. Les chiens ne peuvent pas davantage y être lâchés, qui doivent d'ailleurs être tenus en laisse.

Les autorités invitent la population à respecter la propriété d'autrui, en avertissant que tout contrevenant sera puni selon la loi.



### La forêt n'est pas une déchetterie !



Le Conseil municipal s'élève avec vigueur contre les actes d'individus totalement irrespectueux de l'environnement et d'autrui, qui déversent leurs déchets dans la forêt du pied de Pierre-Pertuis. Il s'agit d'un délit et les contrevenants seront amendés sérieusement lorsqu'ils seront identifiés.

Alertés par des promeneurs, les services communaux ont trouvé dans cette forêt quantité de déchets relevant notamment de travaux de construction ou de rénovation. Les auteurs de ces actes punissables s'arrêtent à l'évidence dans un virage du col pour vider leur véhicule dans la nature. Une surveillance sera exercée.

### La taille des arbres et haies contribue à la sécurité

Le Conseil municipal rappelle les dispositions en vigueur concernant la plantation et taille des arbres, les haies et buissons, et semis des cultures le long des routes cantonales, communales ou privées affectées à l'usage commun. Les riverains d'une route sont priés de prendre note des dispositions concernant les routes publiques.

#### **Danger !**

Les arbres, buissons et plantations se trouvant trop près d'une route ou qui surplombent la chaussée représentent un danger pour les conducteurs, mais aussi pour les adultes ou les enfants qui débouchent soudainement sur la chaussée depuis un endroit caché. Dans le but de remédier à ces dangers, la loi du 4 juin 2008 sur les routes (art. 80, al.3 et 83 LR, RSB 732.1) et l'ordonnance correspondante (art. 56 et 57 OR, RSB 732.111.1) prescrivent entre autres ce qui suit :

- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée (largeur laissée libre). Les branches surplombant la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4,50 m (hauteur sur chaussée). Cette hauteur est réduite à 2,50 m au-dessus des chemins pour piétons, des trottoirs et des pistes cyclables, au bord desquels une bande de 50 cm doit également être maintenue libre.



## Municipalité de Sonceboz-Sombeval

- La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public.
- Dans les endroits où la visibilité est restreinte, les clôtures ne doivent pas dépasser la chaussée de plus de 60 cm.
- Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent respecter les prescriptions en matière de clôture, selon lesquelles leur hauteur ne peut pas dépasser 1,20 m, ni leur distance au bord de la chaussée, être inférieure à 50 cm. Si la végétation présente une hauteur plus grande, il est nécessaire de la tailler jusqu'à la hauteur réglementaire. Cette disposition s'applique aussi à la végétation préexistante.
- La présente directive oblige les riverains de route, jusqu'à la fin mai, à tailler leurs arbres ou autre végétation de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Si nécessaire, ils entreprendront cette taille plusieurs fois par année.
- Les clôtures pouvant présenter un danger, telles que les clôtures en fil de fer barbelé dépourvues d'un dispositif de sécurité suffisant, doivent être aménagées à une distance d'au moins 2 m du bord de la chaussée ou 50 cm du bord extérieur du trottoir.

Au cas où les présentes dispositions ne seraient pas respectées, les organes compétents de la police de construction des routes de la commune ou du canton peuvent engager la procédure de rétablissement de l'état conforme à la loi.